

## Un cadre réglementaire pour un triptyque emploi-accompagnement-formation

La circulaire du 11 janvier 2018 vient refonder l'intervention de l'État pour l'inclusion professionnelle à destination des personnes les plus éloignées de l'emploi et introduit 3 changements majeurs :

- La transformation des emplois aidés (CUI-CAE) en « **parcours emploi compétences** » : qui vise une insertion durable des bénéficiaires via un accompagnement dédié, un accès facilité à la formation et l'acquisition de compétences transversales.
- La **logique de parcours** : Pour une meilleure articulation des différents outils d'insertion, le parcours « PEC » repose sur le diagnostic des besoins des bénéficiaires, une orientation vers les parcours les plus adaptés
- l'accès à un **accompagnement quotidien**.

### Vos interlocuteurs :

#### Pôle emploi

☎ 3995 pour les employeurs  
3949 pour les demandeurs d'emploi

|            | Libre      | Sur RDV     |
|------------|------------|-------------|
| Lundi :    | 8h30-12h30 | 12h30-16h30 |
| Mardi :    | 8h30-12h30 | 12h30-16h30 |
| Mercredi : | 8h30-12h30 | 12h30-16h30 |
| Jeudi :    | 8h30-12h30 |             |
| Vendredi : | 8h30-12h30 | 12h30-15h30 |

🖱 [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

#### Missions locales

- Sud Deux-Sèvres (Niort, St Maixent, Melle)

☎ 05 49 17 50 57

🖱 [www.mls79.fr](http://www.mls79.fr)

- Maison de l'emploi du bocage Bressuirais (Bressuire)

☎ 05 49 81 19 20

🖱 [accueil@mdebressuirais.fr](mailto:accueil@mdebressuirais.fr)

- Gâtine emploi (Parthenay)

☎ 05 49 94 23 46

🖱 [www.mdee-parthenaygatine.fr](http://www.mdee-parthenaygatine.fr)

- du Thouarsais (Thouars)

☎ 05 49 66 76 60

🖱 [missionlocale@annedesrays.fr](mailto:missionlocale@annedesrays.fr)



## LE PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)

**Un nouveau dispositif d'inclusion pour les personnes éloignées de l'emploi**

PRÉFET DES DEUX-SEVRES

# LE PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC) : MODE D'EMPLOI

## Dans quel but ?

Il s'agit de mettre les personnes dans une situation d'alternance d'insertion pour acquérir compétences et qualifications par :

- le développement du tutorat
- l'obligation de mettre en place une formation dans l'emploi
- l'accompagnement des salariés pour une insertion professionnelle durable.



## Pour quels publics ?

Personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

L'éligibilité des publics repose sur le diagnostic réalisé par le conseiller Pôle Emploi qui considère alors que le «PEC» constitue la réponse la plus adaptée aux besoins de la personne.



## Pour quels employeurs ?

La prescription des «PEC» se fait avec des employeurs du secteur non-marchand uniquement (collectivités, associations...) et en fonction de leurs capacités à développer des compétences transférables, à accompagner la personne au quotidien et lui permettre un accès à la formation.



## Dans quelle mise en œuvre ?

La mise en œuvre d'un « PEC » s'articule autour de 3 phases, qui vont de pair avec les temps forts de l'accompagnement personnalisé : un entretien tripartite (prescripteur, bénéficiaire et employeur), un suivi pendant le contrat (qui peut être un livret dématérialisé) et un entretien de sortie, bilan d'accompagnement.



## Quelle aide financière ?

- L'aide sera versée pour une durée de 9 à 12 mois maximum pour une durée hebdomadaire de travail de 20h,
- Les renouvellements ne seront ni prioritaires, ni automatiques
- Le taux de prise en charge par l'État est de 50 % du SMIC, ou de 60% en cas d'embauche d'un bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active dans le secteur des EHPAD et les services de maintien à domicile (plus d'informations : [www.deux-sevres.gouv.fr/PEC](http://www.deux-sevres.gouv.fr/PEC))



## CADRE LÉGAL

- Loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 réformant les politiques d'insertion
- Les articles L5134-19-1 ET L5134-34 du Code du Travail et relatifs aux dispositions des CUI-CAE
- Circulaire N°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP du 11 janvier 2018

## AUTRES RÈGLES APPLICABLES

- Pendant l'entretien préalable (ou tripartite) la convention entre le bénéficiaire, l'employeur et Pôle Emploi doit être signée. Toutes les modalités d'accompagnement et de formation par l'employeur doivent être formalisées.
- Le prescripteur veillera en amont à ce que soient définis : une fiche de poste, les compétences à acquérir et les actions de formations ou d'accompagnement envisagées par l'employeur. Il sera attentif à ce que le poste permette l'acquisition de compétences techniques transférables et la maîtrise de savoir-faire professionnel.